

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024_012
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - APPEL A
PROJET ECONOMIES ET EFFICIENCE DE L'EAU

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 6 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Arnaud ARFEUILLE, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Monsieur David Charbit, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac met en œuvre depuis les années 2000 des efforts importants pour réduire sa consommation d'eau et inciter les mérignacais à en faire de même.

La Ville a ainsi réduit en 20 ans sa consommation de près de 35 % (45% pour les espaces verts et 20 % pour les bâtiments) alors même que la surface de son patrimoine bâti et non bâti augmente. Elle a également distribué gratuitement dans le cadre du projet Mac'eau de 2013 à 2018 près de 8000 kits hydro économes aux mérignacais.

La Régie de l'eau Bordeaux Métropole a proposé à la Ville de Mérignac de s'associer à un groupement de partenaires pour répondre à un appel à projet de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant les économies d'eau.

Cet appel à projet doté de 12 Millions d'euros finance des actions en investissement et fonctionnement à hauteur de 70 % de 2024 à 2027.

Dans ce cadre la Ville envisage de déposer un dossier lui permettant de cofinancer des actions d'économie d'eau.

Ces actions concernent le territoire (distribution de kit d'économie d'eau et de récupérateur d'eau de pluie, sensibilisation de tous les publics) et le patrimoine (études et travaux relatifs à l'optimisation des systèmes d'arrosage d'espaces verts et de terrains sportifs, substitution de l'eau potable par des eaux de pluie ou de l'eau de forage, économie d'eau dans les bâtiments).

Le coût total des actions envisagées est de 648 K€ HT sur la période 2024-2026. Le taux de financement étant de 70 % l'aide potentielle de l'Agence de l'eau serait de 453 K€ HT et le reste à charge pour la Ville de 183 K€ HT. Les montants pour l'année 2024 sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 31 janvier 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne permettent d'accélérer les ambitions de préservation de la ressource en eau,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter, pour la réalisation des actions décrites ci-dessus, l'octroi des aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;

ARTICLE 2 : de demander un taux de financement de 70 % dans le cadre de l'appel à projet « économies et efficiences de l'eau ». A défaut le taux d'autofinancement en fond propre sera augmenté à titre de compensation ou les actions seront revues à la baisse ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 14/02/24
ID 033-213302813-20240212-2644-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 février 2024

Joël GIRARD
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.